

INFORMATIONS A DESTINATION DU PLAIGNANT/LA PLAIGNANTE après le prononcé
d'une ordonnance de règlement des abus (RFA) :

Le tribunal a rendu une ordonnance définitive destinée à vous protéger contre les abus. **Le défendeur/la défenderesse peut être accusé(e) de délit devant un tribunal pénal s'il ou elle viole l'ordonnance.**

Même si une ordonnance définitive a été rendue, vous avez toujours la possibilité de contacter un avocat de votre agence locale de lutte contre les violences domestiques. Pour obtenir des informations pour prendre attache avec un avocat dans votre région, consultez ce site Web <https://vtnetwork.org/get-help/>

SIGNIFICATION. En général, le défendeur/la défenderesse reçoit un exemplaire de l'ordonnance définitive en main propre avant de quitter le palais de justice. Si le défendeur/la défenderesse n'était pas présent(e) ou si la remise en main propre n'a pas eu lieu, il incombe à la Cour de demander aux forces de l'ordre de signifier le défendeur/la défenderesse. Si le défendeur/la défenderesse n'est pas personnellement signifié(e), l'ordonnance ne sera pas exécutoire et votre sécurité pourrait être menacée.

COERCITION. Toutes les ordonnances interdisent au défendeur/à la défenderesse de vous faire subir des mauvais traitements ainsi qu'à vos enfants. En fonction de ce que prévoit votre ordonnance, le défendeur/la défenderesse peut ne pas être autorisé(e) à vous contacter ou à se trouver près de vous, de votre domicile, de votre travail, de votre école ou de votre véhicule. Vous devez signaler immédiatement toute violation de l'ordonnance à la police. **ELLE VOUS AIDERA À FAIRE RESPECTER VOTRE ORDONNANCE.** Conservez en un exemplaire. Vous pouvez obtenir des suppléments du tribunal.

COUVERTURE. Tous les agents de la force publique peuvent consulter une liste nationale afin de savoir si votre ordonnance est en vigueur et quels en sont les termes. Votre ordonnance est exécutoire dans tout l'État et dans tout le pays.

COMPRENDRE VOTRE ORDONNANCE. Vous devez lire votre ordonnance et la comprendre. L'ordonnance est **RENDUE UNIQUEMENT À L'ENCONTRE DU DÉFENDEUR/LA DÉFENDERESSE.** Cela signifie que seul le défendeur/la défenderesse peut violer les dispositions de l'ordonnance et être arrêté(e). Vous ne devez pas encourager les contacts avec le défendeur/la défenderesse s'il ou elle a reçu l'ordre de ne pas vous contacter. Toute affaire pénale contre le défendeur/la défenderesse est distincte de la présente affaire RFA. La présente ordonnance de la chambre de la famille ne modifiera pas les conditions de libération ou de probation imposées par le tribunal pénal au défendeur/à la défenderesse. Une modification ou une révocation de la présente ordonnance de règlement des abus (RFA) ne modifie pas les conditions de libération ou de probation du défendeur/défenderesse.

MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORDONNANCE. SEUL LE TRIBUNAL PEUT MODIFIER OU REVOQUER L'ORDONNANCE. Vous ne pouvez pas modifier l'ordonnance, ni vous ni le défendeur/la défenderesse, ni par un accord entre les deux parties. Elle ne peut être modifiée que sur présentation d'une demande écrite au tribunal et sur décision du juge. Le juge peut exiger une audience avant d'apporter des modifications à une ordonnance existante.

COMMUNICATION. Si vous devez communiquer avec le défendeur/la défenderesse et qu'il ou elle n'est pas autorisé(e) à avoir des contacts avec vous, le juge doit modifier l'ordonnance avant que le défendeur/la défenderesse ne puisse avoir des contacts avec vous.

EFFETS PERSONNELS. Votre ordonnance peut vous autoriser, vous ou le défendeur/la défenderesse, à récupérer des effets personnels au domicile. Cela ne peut se faire que de la manière dont l'ordonnance le permet. Contactez votre police locale pour obtenir de l'aide.

Ce service peut être payant.

EXPIRATION. Veuillez noter la date d'expiration de votre ordonnance à la dernière page. Si vous souhaitez prolonger l'ordonnance au-delà de la date d'expiration, vous devez déposer une demande écrite auprès du tribunal. Veuillez à la déposer quelques semaines avant la fin de validité de l'ordonnance.

ENFANTS. Afin de permettre au tribunal de répondre correctement et complètement aux besoins à long terme des enfants, vous devrez déposer un dossier de filiation, de divorce, de séparation ou de dissolution civile. Toutes les conditions de garde ou de visite de la présente ordonnance RFA prendront fin à l'expiration de l'ordonnance.

BIENS. Pour obtenir des ordonnances définitives concernant les droits de propriété ou les biens eux-même, vous devrez déposer un dossier de divorce, séparation ou dissolution si vous êtes marié(e) ou en union civile. Si vous n'êtes ni marié(e) ni en union civile, pour obtenir une ordonnance définitive concernant la propriété des biens, vous devrez déposer un dossier pour litige de faible importance ou un procès en matière civile auprès de la Cour supérieure.

FORMULAIRES. Demandez les formulaires au personnel du tribunal ou téléchargez-les sur le site www.vermontjudiciary.org.

INFORMATIONS POUR LE DÉFENDEUR/LA DÉFENDERESE *après le prononcé
d'une ordonnance de règlement des abus (RFA) :*

Le tribunal a rendu une ordonnance définitive de protection contre les mauvais traitements. **VOUS POUVEZ ÊTRE ACCUSÉ(E) DE DÉLIT DEVANT UN TRIBUNAL PÉNAL SI VOUS VIOLEZ LES TERMES DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE.**

COMPRENDRE VOTRE ORDONNANCE. Vous devez lire l'ordonnance et comprendre exactement ce qu'elle dit afin de ne pas en violer les termes. Si vous n'en comprenez pas les termes, vous pouvez demander une aide juridique. Conservez en un exemplaire. Vous pouvez obtenir des suppléments du tribunal.

COERCITION. L'ordonnance est **RENDUE UNIQUEMENT À VOTRE ENCONTRE.** Vous seul(e) pouvez l'enfreindre. Si vous le faites, vous pouvez être arrêté(e). **LA POLICE CONTRÔLE L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE.**

QUE FAIRE. Si vous avez reçu l'ordre de rester à une distance précise du plaignant/la plaignante et si vous vous rencontrez en public par hasard, vous devez traverser la rue, quitter le magasin ou simplement vous éloigner immédiatement de l'autre personne. Si l'ordonnance n'autorise pas les contacts téléphoniques et que le plaignant/la plaignante vous appelle, raccrochez le téléphone.

MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORDONNANCE. SEUL LE TRIBUNAL PEUT MODIFIER OU REVOQUER L'ORDONNANCE. Vous ne pouvez pas modifier l'ordonnance, ni vous ni le plaignant/la plaignante, ni par un accord entre les deux parties. Elle ne peut être modifiée que sur présentation d'une demande écrite au tribunal et sur décision du juge. Le juge peut exiger une audience avant d'apporter des modifications à une ordonnance existante.

COUVERTURE. Tous les agents de la force publique peuvent consulter une liste nationale afin de savoir si l'ordonnance est en vigueur et quels en sont les termes. Votre ordonnance est exécutoire dans tout l'État et dans tout le pays.

ORDONNANCES PÉNALES. Toute affaire pénale rendue à votre rencontre est distincte de la présente affaire RFA. La présente ordonnance de la chambre de la famille ne modifiera pas les conditions de libération ou les ordonnances de probation du tribunal de district (pénal). Un amendement à la présente ordonnance de règlement des abus (RFA), ou une révocation de celle-ci, ne modifiera pas vos conditions de libération ou de probation.

ARMES À FEU. Si vous achetez ou possédez des armes à feu ou des munitions, vous pouvez être inculpé(e) d'un crime fédéral. Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez demander une aide juridique.

IMMIGRATION. Si vous n'êtes pas un(e) citoyen(ne) américain(e), l'ordonnance peut avoir une incidence sur votre droit à rester dans ce pays. Si vous êtes citoyen(ne), cela peut avoir une incidence sur votre droit à voyager hors du pays. Vous pouvez souhaiter obtenir une aide juridique.

EFFETS PERSONNELS. Votre ordonnance peut vous autoriser à récupérer des effets personnels au domicile. Cela ne peut se faire que de la manière dont l'ordonnance le permet. Contactez votre police locale pour obtenir de l'aide. Ce service peut être payant.

EXPIRATION. La présente ordonnance restera en vigueur jusqu'à la date d'expiration figurant à la dernière page et sera appliquée conformément aux modalités écrites jusqu'à cette date.

ENFANTS. Afin de permettre au tribunal de répondre correctement et complètement aux besoins à long terme des enfants, vous devrez déposer un dossier de filiation, de divorce, de séparation ou de dissolution civile. Toutes les conditions de garde ou de visite de la présente ordonnance RFA prendront fin à l'expiration de l'ordonnance.

BIENS. Pour obtenir des ordonnances définitives concernant les droits de propriété ou les biens eux-même, vous devrez déposer un dossier de divorce, séparation ou dissolution si vous êtes marié(e) ou en union civile. Si vous n'êtes ni marié(e) ni en union civile, pour obtenir une ordonnance définitive concernant la propriété des biens, vous devrez déposer un dossier pour litige de faible importance ou un procès en matière civile auprès de la Cour supérieure.

FORMULAIRES. Demandez les formulaires au personnel du tribunal ou téléchargez-les sur le site www.vermontjudiciary.org.